

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 août 2016 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1623634A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1322917A du 9 septembre 2013 agréant l'organisme dénommé «IFM SUP Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes» (Institut supérieur de formation aux métiers), sis, 142, avenue de Verdun, 06700 Saint-Laurent-du-Var, organisme consulaire, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait au répertoire SIRENE du 5 janvier 2016 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en «CMAR PACA» (Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur) sis au 87, boulevard du Périer, à Marseille (13008),

Vu la demande de l'organisme en date du 25 février 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté INTD1322917A du 9 septembre 2013, l'appellation «IFM SUP Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes» (Institut supérieur de formation aux métiers) et son siège social sont remplacés par : «CMAR PACA» (Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur) sis au 87, boulevard du Périer, à Marseille (13008).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «CMAR PACA» (Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur), sis au 87, boulevard du Périer, à Marseille (13008), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 23 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau  
des polices administratives,  
E. LAVIELLE*